

DECISION DU MAIRE

OBJET : Gymnase Pierre DENIZOT – Remplacement du système de sécurité incendie (SSI)

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société YESSS ELECTRIQUE,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif au remplacement du SSI du gymnase Pierre DENIZOT,

Décide:

- **de confier** le remplacement du SSI du gymnase Pierre Denizot à la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 490,22 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 60632 GYMDENIZOT.
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 10 octobre 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 14/10/2025
Qualité : MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20251010-DM-2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 14/10/2025